



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION n°FranceAgriMer/SG/2017/03 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2017/01 modifiée du 10 janvier 2017 portant délégation de signature à certains agents du Secrétariat général,

DÉCIDE

Article 1 :

L'article 7 de la décision n° FranceAgriMer/SG/2017/01 modifiée susvisée est complété par les dispositions suivantes :

En cas d'absence ou empêchement de Madame Dominique SCHNÄBELE, chef du service Communication, délégation de signature est donnée à Madame Chantal MIR, adjointe de la chef du service Communication, pour les actes relevant des attributions du service. Pour les actes pris sur le budget national, la délégation de signature est limitée à :

- 150 000 € pour les actes relatifs à l'intervention relevant des attributions du service Communication,
- 50 000 € pour les actes relatifs au fonctionnement du service Communication.

Article 2 :

Cette décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 9 mars 2017

Eric ALLAIN